

# MAIRIE DE LE BOULOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 28 Février à 19h00

**PRÉSENTS** : Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjoint, Hervé CAZENOVE 3<sup>ème</sup> adjoint, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjoint, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Marc PACULL 6<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7<sup>ème</sup> adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Véronique GANDOUNALLET, Pierre VERCLYTTE, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Claudine MARCEROU, Stéphane GRAU, Jean-Christophe BOUSQUET, Dominique NOËL, Alain GRANAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : François COMES à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Hervé CAZENOVE, Nadège HOFFMANN à Aline MOSSÉ, Sébastien BORREIL à Carlos GREZES, Anne LECLERCQ à Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Patrick FRANCES à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Jean-Christophe BOUSQUET

**ABSENTS EXCUSES** : Rose-Marie QUINTANA, Uriel BASMAN

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

### Délibération n° 23\_01\_11 DEL FIN CONCOURS SARDANES

#### FESTIVAL CONCOURS DE SARDANES 2023 – 28 JANVIER 2023

Monsieur Jean-Claude FAUCON donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL qui informe l'assemblée que le premier concours de Sardanes s'est déroulé le 28 janvier 2023.

Dans le cadre de cet évènement et afin de valoriser le patrimoine immatériel catalan, il est apparu important que Le Boulou puisse initier un premier concours de Sardanes et ce dernier a rencontré un franc succès relayé médiatiquement. De fait et afin de permettre à l'ensemble de ces passionnés bénévoles de bénéficier d'une participation à leurs frals divers dans le cadre de leur implication, Monsieur Jean-Marc PACULL propose d'allouer un prix aux quatre finalistes de ce concours, répartis comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix Monsieur Carlos SANTIAGO ROIG pour un montant de 1 500 €
- 2<sup>ème</sup> prix Monsieur Jordi PAULLI SAFONT pour un montant de 1 000 €
- 3<sup>ème</sup> prix ex-aequo Monsieur Albert PRAT VILA pour un montant de 250 €
- 3<sup>ème</sup> prix ex-aequo Monsieur Lluís ALCALA BAQUES pour un montant de 250 €

**Soit un montant total de 3 000 €**

Le conseil municipal,  
☞ oui l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL,

↳ après examen et discussion,

## DECIDE A L'UNANIMITE

☛ **D'EMETTRE** un avis favorable à l'attribution de ce montant total, dont la liste est évoquée ci-dessus, dans le cadre du festival de concours de Sardanes du 28 janvier 2023

☛ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude FAUCON



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)